

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 14 Octobre 2025**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Effectif<br>en<br>exercice | 19 |
| Présents                   | 15 |
| Votants                    | 18 |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL

Date de convocation :  
07/10/2025

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND  
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO  
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur Luc GUSTA

**20251014 – 03 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Sur présentation de l'Etat des admissions en non-valeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu,

Madame Soler informe l'assemblée, qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur une créance de d'encart publicitaire de 2023 d'un montant de 78 €. La société concernée a changé de raison sociale et les poursuites sont infructueuses.

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recettes n°75 de l'exercice 2023, d'un montant de 78€, concernant des droits d'encart publicitaire dans le bulletin municipal.
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recettes n°75 de l'exercice 2023, d'un montant de 78€, concernant des droits d'encart publicitaire dans le bulletin municipal.
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Luc GUSTA



Le Maire,

Olivier TISSERAND

